

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments doit réaliser, pour le compte de la direction de la propreté, l'extension, la mise en conformité et la réhabilitation de la déchetterie de Pierre Bénite.

Par délibération n° 1998-2738 en date du 25 mai 1998, le conseil de communauté a approuvé le programme et le montant de cette opération et m'a autorisé à signer et à déposer une demande de permis de construire.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- me communique aujourd'hui un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à cet aménagement. La maîtrise d'oeuvre est assurée par le service bâtiment de la direction de la logistique et des bâtiments.

Le projet comporte, outre la réhabilitation et la mise aux normes de la déchetterie existante initialement estimée à 1 MF :

- la construction d'un local d'accueil de 45 mètres carrés et la création de deux quais supplémentaires permettant la mise en place de quatre bennes,
- le réaménagement complet des circulations et des voies d'accès afin de permettre un fonctionnement rationnel et plus sécurisé.

Le montant de l'opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 2,4 MF TTC.

Les activités de la déchetterie seraient maintenues pendant les travaux qui seraient, de ce fait, réalisés en trois phases.

Cette opération pourrait être traitée à l'entreprise générale sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord le 20 avril 1999 sur la procédure proposée et énoncée ci-dessus.

Il est également envisagé de solliciter une participation financière de la région Rhône-Alpes, du conseil général du Rhône et de l'ADEME ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu ses délibérations n° 95-0052 et 1998-2738, respectivement en date des 25 septembre 1995 et 25 mai 1998 ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Décide que :

a) - ce marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres de prix seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché de travaux qui en découlera et à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération, soit 2 400 000 F TTC,

b) - solliciter les aides de la région Rhône-Alpes, du conseil général du Rhône et de l'ADEME et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et 2000 - compte 231 580 - fonction 622 - opération 0099 - centre budgétaire 5 360 - centre de gestion 572 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,